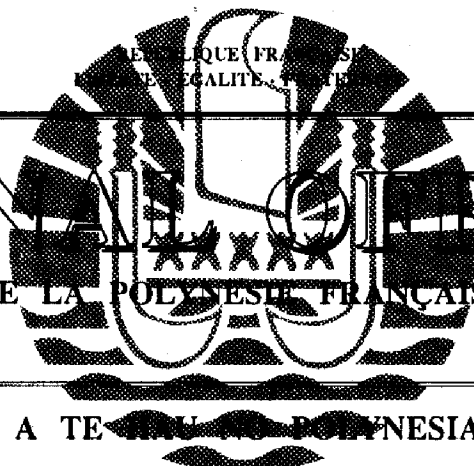




JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Matahiti 138
N° 2 N.H.

TE VE'A A TE HAU'U NO POLYNESIA FARANI

Mahana 23
no Mati 1989

NUMERO SPECIAL

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

	Pages
Arrêté n° 151 PR du 21 mars 1989 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'économie et des finances.	6
Arrêté n° 152 PR du 21 mars 1989 relatif à l'exercice des attributions du ministre du logement, des affaires sociales et de la solidarité.	6
Arrêté n° 153 PR du 21 mars 1989 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'artisanat traditionnel et du patrimoine culturel.	6
Arrêté n° 154 PR du 21 mars 1989 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives.	7

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE****ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES****PRESIDENCE****ARRETE n° 151 PR du 21 mars 1989 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'économie et des finances.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 516 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Boris Léontieff, ministre de la mer, de l'équipement et de l'énergie, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'économie et des finances pour compter du 21 mars 1989.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mars 1989.
Alexandre LEONTIEFF.

ARRETE n° 152 PR du 21 mars 1989 relatif à l'exercice des attributions du ministre du logement, des affaires sociales et de la solidarité.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 791 PR du 16 décembre 1987 relatif aux attributions du ministre du logement, des affaires sociales et de la solidarité ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacqui Drollet, ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du logement, des affaires sociales et de la solidarité pour compter du 21 mars 1989.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mars 1989.
Alexandre LEONTIEFF.

ARRETE n° 153 PR du 21 mars 1989 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'artisanat traditionnel et du patrimoine culturel.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 790 PR du 16 décembre 1987 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'artisanat traditionnel et du patrimoine culturel ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Ioane Témauri, ministre du développement des archipels, du domaine et des affaires foncières, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes de la vice-présidence, ministère de l'agriculture, de l'artisanat traditionnel et du patrimoine culturel, pour compter du 21 mars 1989.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mars 1989.
Alexandre LEONTIEFF.

ARRETE n° 154 PR du 21 mars 1989 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 517 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Raymond Van Bastolaer, ministre de l'éducation et de la fonction publique, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives, pour compter du 21 mars 1989.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mars 1989.
Alexandre LEONTIEFF.